

RÈGLEMENT NO 0280-138

**RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT
0280-000 CONCERNANT LA CIRCULATION
ET LE STATIONNEMENT, TEL QUE DÉJÀ
AMENDÉ**

CONSIDÉRANT la présentation du projet de règlement et l'avis de motion numéro AM-14588/21-09-21 donné aux fins des présentes lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 21 septembre 2021;

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1.- L'annexe « 6 » intitulée « Interdiction de stationner sur certains chemins publics », de l'article 25 du règlement 0280-000 concernant la circulation et le stationnement, tel que déjà amendé, est par les présentes modifiée de la façon suivante :

Secteur Saint-Jérôme

Ajouter :

- Rue Rolland, côté pair, de la limite du stationnement du 200, rue Rolland à la limite du terrain au 380, rue Rolland
- Rue Rolland, côté pair, à partir du 410, rue Rolland, jusqu'à l'extrémité de la rue
- Rue Rolland, côté impair, dans le rond-point face au 410, rue Rolland

ARTICLE 2.- L'annexe « 11 » intitulée « Stationnement à durée déterminée », de l'article 34 du règlement 0280-000 concernant la circulation et le stationnement, tel que déjà amendé, est par les présentes modifiée de la façon suivante :

Secteur Saint-Jérôme

Ajouter :

- Rue Rolland, côté pair, entre le 74, rue Rolland et la limite du stationnement du 200, rue Rolland – 120 minutes, de 6 h à 19 h
- Rue Rolland, côté pair, entre le 380, rue Rolland et la limite du 410, rue Rolland – 120 minutes, de 6 h à 19 h

ARTICLE 3.- Le Service des travaux publics de la Ville est autorisé à installer et maintenir des enseignes conformes au présent règlement.

ARTICLE 4.- Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

La Mairesse,

JANICE BÉLAIR-ROLLAND

La Greffière de la Ville,

MARIE-JOSÉE LAROCQUE, MAP, OMA

/sr

Avis de motion : 21 septembre 2021
Présentation : 21 septembre 2021
Adoption : ***
Entrée en vigueur : ***